

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°7 / 10 SEPTEMBRE 2020

REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle polyvalente de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme SURET A., M. COUAILLET T., Mme BREARD A., M. SERAFFIN JC, Mme BLONDEL S., Mr WINTER G.

Etaient absents excusés : M. LEROY E. (pouvoir à BEAUCAMP L.), M. PETIT M. (pouvoir à BLONDEL S.).

Date de convocation : 03/09/2020

Date d'affichage : 03/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : **27** Présents : **25** Votants : **27**

Madame Adeline SURET a été désignée secrétaire de séance.

La séance est retransmise en directe sur le Facebook de la ville.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La commission n°3 « urbanisme – travaux – voirie et réseaux – foncier – patrimoine – cadre de vie » : 3 septembre 2020

La commission n°4 « centre social – solidarité – citoyenneté – égalité » : le 7 septembre 2020

La commission n°1 « finances et ressources humaines » : 8 septembre 2020

Subventions :

La Caisse d'Allocations Familiales participe l'activité du centre social dans le cadre des divers appels à projets :

- Subvention de 2000 € au titre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents pour l'action : Communication Bienveillante
- Subvention de 2100 € au titre des projets hors les murs pour l'action « Restaurer le lien hors les lieux ». Animations au parc Bayard et au Bel Air au mois de juillet et août.
- Subvention de 3500 € au titre des projets jeunes et Numérique pour le projet « Les Numérik'Ados » Création d'une Web Radio et Aide au fonctionnement du dispositif Promeneur du Net

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie accorde une subvention de 3000 € pour l'exposition « Horlogerie : un savoir-faire au féminin »

Arrêté du Maire : ARRETE MUNICIPAL - NOMINATION MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT,

---Vu les articles L 123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles précisant que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4° alinéa de l'Article L 123-6.

--- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 fixant la composition du C.C.A.S. à 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire

A R R E T E

Article 1 : Les personnes ci-après désignées sont nommées en qualité de membre délégué de l'Administration :

- RIMOLA Marcello, Directeur Mission Locale du Talou
- FOURNEAUX Catherine, Vice-Présidente de l'APEI de la Région Dieppoise
- EVRARD Corinne, Association Caritative
- OUADJAFAR Arlette, Personne Retraitée
- POIS Laurine, Infirmière
- VERRAES Hélène, Pharmacienne

Arrêté du Maire : ARRETE MUNICIPAL – OUVERTURE DES SALLES SOUS CONDITIONS DE COVID 19 :

- Salle Polyvalente mairie
- Espace des 4 vents
- Gymnase des Bruyères
- Salle comité municipal des fêtes
- Espace Delporte
- Ecole municipal de musique et ses annexes
- Salle du Tennis de Table
- Stade Garçonnet et ses vestiaires
- Salle section rencontres
- Espace sportif, culturel et de loisirs (ex-Lycée Pons)

Information relative à une conseillère municipale

Mme Blondel a repris son nom de naissance : Mme Bouclon

Cette modification d'état civil sera prise en compte dans les documents et compte rendus administratifs dès l'accord du contrôle de légalité.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ **Concessions octroyées**

Trentenaire	:	3
Cinquantenaire	:	3
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

■ **20200721- Vérification des systèmes de sécurité intrusion**

Entreprise I.M.S. SECURITE.COM - AVENANT N° 1

- Vu la décision du Maire en date du 14/01/2019, concernant le contrat de vérification périodique du système de sécurité intrusion pour le bâtiment administratif de l'ancien lycée Pons de Saint Nicolas d'Aliermont, conclu avec l'entreprise I.M.S. SECURITE.COM.
- Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat de vérification périodique du système de sécurité intrusion pour les nouveaux locaux communaux de l'ancien lycée Pons de Saint Nicolas d'Aliermont, avec l'entreprise I.M.S. SECURITE.COM.

1 – Un avenant au contrat concernant la vérification périodique du système de sécurité intrusion pour les locaux communaux de l'ancien lycée Pons de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise I.M.S. SECURITE.COM – ZA LE MESNIL – 375 Rue Eugène Freyssinet – 76290 ST MARTIN DU MANOIR.

2 – Ce marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable, à compter de l'année 2020.

3 – Le coût de la prestation annuelle liée à l'avenant est de 285.00 € HT, soit 342.00 € TTC. Le règlement de la prestation sera effectué sur présentation de facture. Les éventuels dépannages seront facturés en plus, au taux de 55 € H.T. par heure, plus le forfait de déplacement fixé à 65 € H.T. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (615221).

■ 20200803- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

- Considérant la nécessité de signer une convention entre la Commune et les gens du voyage, pour une occupation temporaire,

1 – Une convention d'occupation temporaire du terrain A 1185 sera conclue entre la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont et la communauté des gens du voyage, représentée par Monsieur le Pasteur Aubert.

2 – Cette convention définit les engagements et obligations de chacune des parties pour la période d'occupation, du 02/08/2020 au 16/08/2020.

3 – Les prestations dues à la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont par les preneurs s'élèvent à :

- Eau potable : 150 € (forfait pour la période)
- Electricité : 200 € (forfait pour la période)

■ 20200818-1- Indemnité de sinistre – Bris de glace du 16/06/2020

SMACL Assurances

- Considérant le contrat d'assurance « Véhicules à moteur » conclu pour la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant les dégâts occasionnés par un bris de glace, intervenu le 16/06/2020, concernant le pare-brise et le rétroviseur du minibus Citroën 903 AGA 76,
- Considérant le montant des réparations s'élevant à 2 385.85 € T.T.C.

1 – Conformément aux conditions prévues au contrat d'assurance « Véhicules à moteur » concernant les dommages aux biens communaux, par la Société SMACL Assurances, le montant de l'indemnisation immédiate à recevoir, après production des factures de réparation suite au sinistre intervenu le 16/06/2020, est de 2 385.85 €, vu l'absence de franchise sur les sinistres bris de glace.

2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/70878/1/020)

■ 20200818-2- Tarifs Boutique Musée – 2020/08 - Régie de Recettes du Musée de l'Horlogerie

- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Musée, en date du 23 mars 2007,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les limites pour la détermination des prix des objets vendus à la boutique du Musée, en date du 29 mars 2007,
- Vu les décisions du Maire prises en application de l'article 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'ajouter les tarifs des nouveaux articles à mettre en vente à la boutique du Musée, de modifier les prix de vente d'articles dont le prix d'achat a augmenté, et de supprimer certains articles,

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour les articles mis en vente à la boutique :

Tarif BOUTIQUE Musée			
Désignation Article	Fournisseur	Prix de revient TTC	PRIX DE VENTE BOUTIQUE
Livre Barbapapa	Interforum Editis	Prix unique du livre	4,00 €

Livre ardoise	Interforum Editis	Prix unique du livre	6,99 €
Livre «Ma grande enquête pour apprendre l'heure»	Interforum Editis	Prix unique du livre	12,90 €
Livre «Tibot le robot horloge»	Interforum Editis	Prix unique du livre	14,90 €
Livre Le Gros Horloge de Rouen	La petite boîte	Prix unique du livre	4,50 €
Livre «Les Impressionnistes en Normandie»	YSEC MEDIAS	Prix unique du livre	6,00 €
Livre « la mécanique du geste »	PTC Les falaises	Prix unique du livre	19,00 €
Livre Catalogue expo «Make up Time»	Point de vues	Prix unique du livre	10,00 €
Livre Catalogue expo «La Mode au temps de l'impressionnisme. Derrière la montre, le corset »	Point de vues	Prix unique du livre	12,00 €
Livre "Wipe-clean Telling the time"	ABC Bookshop Rouen	Prix unique du livre	11,50 €
Livre "What's the Time, Mr Wolf?"	ABC Bookshop Rouen	Prix unique du livre	9,50 €
Livre l'art de l'horlogerie enseigné en trente leçons	Cultura Barentin	Prix unique du livre	27,00 €
Réveils mécaniques	Spiero	20,33 €	25,40 €
Réveils de voyage H42.1	Spiero	34,68 €	43,30 €
Pendule murale YS52	Spiero	21,53 €	26,90 €
Pendule murale WE38	Spiero	41,86 €	52,30 €
Pendule murale GB23	Spiero	26,31 €	32,90 €
Montre homme TR039A	Spiero	22,00 €	27,50 €
Montre homme TR045C	Spiero	26,00 €	32,50 €
Montre homme AC832.1	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre homme TR039D	Spiero	20,00 €	25,00 €
Montre homme TM64.5	Spiero	23,00 €	28,50 €
Montre femme L1847.11	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre femme L1847.13	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre femme brac. L3358.1	Spiero	20,00 €	25,00 €
Montre femme TT98.1	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre femme TT98.4	Spiero	26,00 €	32,50 €
Montre de poche L1749	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1750	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1751	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1752	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1753	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1754	Spiero	22,00 €	28,40 €
Brochure «sur les pas des horlogers»	La SNEIP	1,30 €	1,50 €
Carte postale	Plonk et Replonk	0,87 €	1,00 €
Carte postale expo	Interne Musée	0,50 €	1,50 €
Sac cabas allons voir ...	Interne Musée	5,00 €	7,00 €
Magnet allons voir si...	Interne Musée	0,50 €	1,50 €
Livret de coloriage	Interne Musée	1,50 €	2,00 €
Mug Galilée	Interne Musée	1,50 €	3,00 €
Catalogue Galilée	Interne Musée	18,00 €	20,00 €
Livre CD «Le voyage d'une élégante»	Interne Musée	4,50 €	5,50 €
Magnet	Interne Musée	1,26 €	3,00 €
collier "bulle de temps" bronze	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
collier "bulle de temps" acier	Lady Cataclysm	11,00 €	13,50 €
Broche cadran	Lady Cataclysm	14,00 €	17,50 €
collier	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
Boucles d'oreilles	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
bagues	Lady Cataclysm	4,50 €	5,50 €
collier "cabochon"	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
broche "réveil"	Lady Cataclysm	4,50 €	5,50 €
Parure (boucles d'oreilles+ bague)	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
Bracelet "cabochon"	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
Collier "montgolfière"	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €

Pin's	Lady Cataclysm	4,00 €	5,00 €
marque page rouage	Lady Cataclysm	5,50 €	6,80 €
broche xl rouage et pierre	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
broche rouage et cadran métal	Lady Cataclysm	13,00 €	16,00 €
broche fibule épingle	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
collier pendentif	Lady Cataclysm	8,00 €	10,00 €
Catalogue Réveils Animés	IC4	6,74 €	8,00 €
Catalogue Armand Couaillet	IC4	6,52 €	8,00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/222/322)

1 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (RPQS)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, au minimum, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont.
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ces rapports seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Annexes n°1 et 2 à la note de synthèse : RPQS EAU & ASSAINISSEMENT

Commentaires :

A noter qu'un certain nombre d'indicateurs n'ont toujours pas été transmis par l'Agence de l'eau et sont manquants au rapport.

Après avoir présenté le rapport relatif au service d'eau, puis au service assainissement, M. Garcia de VEOLIA précise que le système de distribution d'eau et d'assainissement de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont est globalement conforme. L'entreprise reste malgré tout dans une recherche constante d'amélioration.

Vote : Pierre Sorin et Marc Benet informent qu'ils ne prendront pas part au vote du fait de leurs fonctions professionnelles.

Vote à l'unanimité

2 – AMENAGEMENT DU PARKING DU COLLEGE C. MONET **CREATION D'UNE DESSERTE DE BUS – STATIONNEMENT VEHICULES LEGERS –** **MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La commune de Saint Nicolas d'Alhiermont dispose d'un des plus importants collèges de Seine Maritime en termes d'effectif, avec près de 737 élèves originaires de 37 communes.

Plus de 500 d'entre eux empruntent le service de ramassage de la Région Normandie assuré par 7 bus scolaires. 166 collégiens, résidants de la commune, sont en majorité déposés en véhicules particuliers. Ceci engendre lors des entrées et sorties de cours une situation accidentogène créée par le mélange des flux des véhicules légers, des piétons et des bus devant l'établissement. Cet aspect est très régulièrement évoqué lors des réunions avec la Direction du Collège, les parents d'élèves et la collectivité.

La Commune a donc engagé une réflexion afin d'apporter des réponses sécurisantes par un aménagement approprié. Le projet consisterait à séparer les différents flux en créant une desserte de bus avec des quais, des cheminements piétons dédiés et une offre augmentée de stationnement véhicules légers (12 places supplémentaires créées).

Des mesures telles que l'accessibilité handicapée, la gestion différenciée de l'eau pluviale, les déplacements doux (covoiturage, cycles, borne véhicule électrique) ont été intégrées dans le projet.

Ce projet d'un montant de près de 491 000,00 € H.T. pour la voirie et 78 485,00 € H.T. pour les modifications d'éclairage public mobiliserait différents financeurs suivant les compétences de chacun :

- La Région Normandie au titre de la desserte bus scolaire
- Le Département de la Seine-Maritime au titre de différents fonds
- La Communauté de Communes des Falaises du Talou dans le cadre d'un fond de concours
- L'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Le SDE76 pour les modifications d'Eclairage public et la borne de véhicule électrique.

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2021 après obtention des financements extérieurs.

- Considérant l'avis de la Commission Technique en date du 03/09/2020,
Il est proposé au Conseil Municipal de :
- Valider le projet d'aménagement du parking du collège Claude MONET et son plan de financement prévisionnel, et dire que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2021, après obtention des financements extérieurs.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ensemble des financeurs potentiels en vue de la réalisation du projet.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous documents, conventions et marchés afférents, nécessaires à l'application de cette décision, après inscription au budget primitif.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°3 à la note de synthèse : plan aménagement du parvis du collège Claude Monet

Annexe n°4 à la note de synthèse : plan de financement projet réaménagement desserte collège Claude Monet

Commentaires : Didier Bréard présente le plan d'aménagement envisagé à l'ensemble du conseil (projeté pendant la séance)

Thierry Couaillet demande pourquoi la technique de la noue a été privilégiée plutôt que la technique de la chaussée filtrante.

Pierre Sorin lui répond que la chaussée filtrante nécessite des aménagements beaucoup plus coûteux en termes d'aménagement de fond de chaussée. Didier Bréard complète en précisant que la noue ne prendra en charge qu'une partie des eaux pluviales car du fait de la pente, le reste sera redirigé vers le réseau de collecte.

Sylvie Bouclon fait part de son inquiétude car l'espace qui sera occupé par la noue est aujourd'hui utilisée par les adolescents pour se rassembler. La future noue ne risque-t-elle pas de devenir un point de rassemblement avec des déchets laissés par les jeunes ?

Didier Bréard précise que les aménagements prévus vont rendre les rassemblements plus difficiles. Les adolescents ne pourront plus se réunir et se cacher derrière les végétations. Par ailleurs, dans les autres noues de la commune, des déchets sont jetés et les agents communaux doivent les ramasser régulièrement.

Madame le Maire commente le montage financier et notamment les cofinancements envisagés présentés en annexe. La participation de la commune sera au final proportionnée car de nombreux partenaires financiers ont pu être réunis autour du projet.

Vote : à l'unanimité

3 – DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - DEMANDES DE SUBVENTION

Le 29 janvier 2019, le Conseil Municipal délibérait favorablement pour le lancement d'une étude pour le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal. Cette délibération autorisait Madame le Maire à solliciter les différents financeurs, le Département de Seine Maritime et l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

La loi de Finances du 30 juillet 2020 a accordé 1 Milliard d'Euros supplémentaire de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour les années 2020 et 2021, dont une part sera consacrée au financement de la vidéoprotection des communes. Le taux de financement n'est pas précisé, mais les communes sont invitées à déposer leurs projets au plus vite. Ce financement viendrait en complément de ceux déjà mis en place :

Subvention Département : 25 % du montant Hors taxe

Subvention DETR/FIPDR : 20% à 30 % du montant Hors taxe

L'étude réalisée en 2019 par la Cellule Prévention de la malveillance du Groupement de Gendarmerie de la Seine Maritime fait apparaître un besoin sur le territoire communal de 24 caméras. Celles-ci seraient placées aux endroits stratégiques et aux abords des bâtiments communaux « sensibles ».

Le coût global de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 384 000,00 € H.T., qui sera inscrit au Budget communal 2021.

Considérant l'avis de la Commission Technique en date du 03/09/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet d'équipement de la commune en matériel de vidéoprotection, ainsi que son plan de financement et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2021.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et auprès de tout autre financeur potentiel en vue de la réalisation du projet communal de vidéoprotection.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision, ainsi que les conventions et marchés afférents, après inscription au Budget.Primitif.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Didier Bréard précise en premier lieu la différence entre la video surveillance qui nécessite une surveillance des enregistrements par des personnes physiques et la video protection qui consiste à uniquement à filmer et enregistrer ce qui se passe sur les lieux surveillés, avec la possibilité de visionner les enregistrements en cas d'incidents tels qu'infractions, délits, accidents de voie publique, incivilités....

Thierry Couaillet demande si le rapport de la gendarmerie donne des éléments sur les effets de la vidéoprotection en termes de baisse de la délinquance ou d'incivilités.

Pierre Sorin explique que cette étude portait uniquement sur l'équipement.

Blandine Lefebvre fait référence aux articles de presse et publications étayées qui constatent une baisse des comportements incivils et dégradations, liée à l'installation de la vidéoprotection qui permet d'identifier les auteurs.

Didier Bréard précise que le rapport de la gendarmerie préconisait 16 caméras. La proposition présentée au conseil porte sur 24 caméras car des installations communales nécessitent une surveillance accrue (école, ateliers...).

M. Seraffin demande si ce projet sera travaillé en commission sécurité.

Hervé Vasselín répond par l'affirmative et Blandine Lefebvre complète en précisant que l'étude n'étant pas achevée, les différentes étapes pourront être abordées. Elle ajoute qu'à ce jour, la démarche en est à ses débuts.

Thierry Couaillet demande si la fibre optique sera installée pour supporter la charge du transfert des données de la vidéosurveillance.

Didier Bréard précise que des points relais de collecte des informations pourront être installés dans l'attente de la fibre optique qui permettra alors un seul point de collecte.

Sylvie Blondel demande qui sera habilité à visionner les éléments enregistrés.

Blandine Lefebvre répond que ce sera le Maire, une personne habilitée et désignée par ce dernier, la gendarmerie et la justice exclusivement.

Vote : à l'unanimité

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 25/06/2020 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Considérant la nécessité de supprimer des postes suite à la mise en stage d'agents contractuels sur un autre grade,
- Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire du professeur de clarinette
- Considérant la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture pour la structure multi-accueils
- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation pour le centre social
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 08/09/2020,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 08/09/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :
 - suppression de postes suite à mise en stage à compter du 01/09/2020 :
 - suppression de trois postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TC (Centres de loisirs - Périscolaire)
 - modification de la durée hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal c11 de 4h à 5h TNC (Ecole de musique (clarinette))
 - création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe TNC 28H (structure multi-accueils)
 - création d'un poste d'adjoint d'animation TC (centre social)
- Dire que le tableau des emplois communaux sera désormais le suivant (voir annexe)
- Autoriser Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1, 3-2 et 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.
- Autoriser le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, ou en cas de remplacement d'agents permanents.

Annexe n°5 à la note de synthèse: Tableau des emplois communaux

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

5 – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES AU PROFIT DU CCAS

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant le projet de convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Commune et le CCAS de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 08/09/2020,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 08/09/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent suivant : Irène RALAIMIADANA – DGS au bénéfice du CCAS de Saint Nicolas d'Aliermont, à raison de 10% de son temps de travail.
- D'approuver les modalités financières de cette mise à disposition qui s'effectuera à titre gratuit.
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 01/10/2020.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°6 à la note de synthèse : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Commentaires :

Thierry Couaillet demande si il y a une obligation à avoir un agent de cadre A délégué au CCAS compte tenu de la taille de la commune.

Madame le Maire lui répond par la négative : il s'agit plutôt d'un usage pour répondre au besoin du CCAS d'être épaulé et accompagné par un directeur compétent.

Thierry Couaillet demande si ce ne serait pas plus intéressant pour les comptes de la collectivité de passer les agents de la collectivité qui travaillent pour le CCAS sur le budget CCAS.

Madame le Maire lui répond que le ratio d'agents de la commune effectuant des missions pour le CCAS représente moins de 0.3 ETP. Le CCAS étant financé par une dotation de la commune, cela ne ferait qu'apporter une complexification des écritures comptables.

Vote : à l'unanimité

6 – FORMATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le CGCT et notamment son article 2123-12 ;
- Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et instaurant le DIF pour les élus locaux ;
- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment les articles 105 et suivants ;
- Considérant que le gouvernement a été habilité par la loi 2019-1461 pour prendre les ordonnances en vue de réformer les dispositifs de formation des élus ;
- Considérant la note d'information du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 mai 2020 ;
- Considérant que dans l'ensemble du territoire national, moins de 10% des élus bénéficient véritablement d'une formation, notamment par méconnaissance de leurs droits ;

Il est proposé au conseil d'approuver les orientations pour un programme de formation 2020-2021 à destination des élus ainsi que les crédits alloués pour financer ce programme.

Tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. C'est pour conforter ce droit que le législateur a inclus dans l'article L 2123-12 du CGCT l'obligation pour le conseil municipal de délibérer dans les 3 mois de son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités théoriques pouvant être allouées aux élus de la commune, et ne peut excéder 20% de ce montant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes sont dans l'obligation d'organiser des actions de formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Par ailleurs, la loi 2015-366 du 31 mars 2015 qui vise à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a déjà créé un Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux. Ils capitalisent 20 heures de droit à la formation par année de mandat, qu'ils soient indemnisés ou non. La gestion de ce DIF a été confiée à la Caisse des Dépôts et de Consignation.

Le DIF est financé par les cotisations prélevées sur les indemnités des élus, dont le taux fixé par le décret 2016-871 du 29 juin 2016 est actuellement de 1%. Les collectivités n'ont aucune mesure à prendre s'agissant de ce volet spécifique de la formation des élus, mais elles sont chargées de liquider les cotisations pour le compte de chaque élu depuis 2016.

Dernièrement, la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a fixé parmi ses objectifs la promotion d'un véritable statut des élus en renforçant leurs droits et leurs rôles quotidien dans leur commune. A cet effet, l'article 105 donne habilitation au gouvernement pour légiférer par ordonnance avant le 28 septembre 2020, afin de réformer et améliorer les dispositifs de formation des élus locaux.

Les dispositifs cités ci-dessus sont donc susceptibles d'évoluer au cours des prochains mois pour répondre aux objectifs suivants :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ; - assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.

C'est pour anticiper ce nouveau dispositif que la commune a fait le choix d'orienter le programme de formation 2020-2021 vers des thématiques directement liées au mandat électif. Ce programme vise à positionner les élus au cœur de leur mission et leur apporter les compétences et outils nécessaires pour les réaliser.

Il est proposé d'appliquer un taux de 6 % du montant des indemnités théoriques pouvant être allouées aux élus de la commune pour déterminer le montant annuel de l'enveloppe dédiée à la formation des élus, soit $97\,546 * 6\% = 5\,850$ euros.

Parallèlement, pour accéder à d'autres thématiques de formation, les élus peuvent utiliser leurs DIF en s'adressant à la Caisse des dépôts et consignations les demandes de financement, conformément aux termes de la loi de 2015.

▪ Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 08 /09/2020, Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver le programme de formation 2020-2021 à destination des élus de la commune
- Fixer à 6% du montant des indemnités théoriques pouvant être allouées aux élus de la commune le taux pour le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à formation des élus, directement liée au mandat électif (compte 6535)
- Dire que les élus peuvent utiliser leur DIF géré par la Caisse des Dépôt et consignations pour les autres thématiques de formation, conformément à la loi 2015-366
- Dire que les dispositifs de formation dans le cadre d'une future ordonnance du gouvernement s'appliqueront de plein droit aux élus de la commune.

Annexe n°7 à la note de synthèse : Plan de formation des élus 2020-2021

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

7 – ADMISSION DE TITRE EN NON-VALEUR - COMMUNE

- Vu l'article 2 du décret du 29 décembre 1998,
- Vu l'état des restes à recouvrer,
- Vu l'avis de la Commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 29/05/2020,
- Considérant l'exposé du receveur municipal demandant l'admission en non-valeur de sommes datant de 2019, dont le montant est irrécouvrable, (créance éteinte suite à effacement de la dette par la commission de surendettement) en vertu des dispositions législatives et réglementaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider l'admission en non-valeur des titres suivants, pour une valeur totale de 35.26 € :

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 21300 - SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT -						
2019-T-948-1	18/07/2019	DROITS DE GARDERIE 2018 NINA TRACOL UVOIS NEE LE 19/06/2016 N° ALLOC 5100396	35, 26		35, 26	

- Dire que ces sommes seront imputées sur les crédits budgétaires 2020 (compte 6542/1/020)

Annexe n°8 à la note de synthèse : bordereau de situation de M. et Mme TRACOL

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

8 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 29 mai 2018, autorisant la signature d'une convention pour confier l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont au service instructeur de la Commune du Petit Caux,
- Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Commune du Petit Caux, ce dernier a délibéré le 23/06/2020 afin de continuer de proposer aux membres de la Communauté de Communes des Falaises du Talou de mutualiser les compétences juridiques et d'expertise de ces agents et de mettre son service à disposition pour assurer l'instruction du droit des sols des communes qui le souhaitent,

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service instructeur la Commune du Petit Caux sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du transfert du dossier par la commune jusqu'à la proposition de notification par le Maire.

Le service instructeur Commune du Petit Caux instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire (PC)
- Déclarations préalables (DP)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme (CU b)

Une convention de mise à disposition de son service Urbanisme, pour l'instruction du droit des sols par Commune du Petit Caux, et son annexe, ci-jointes, précisent le champ d'application, les modalités de la prestation de service, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

▪ Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 10/09/2020,
Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Confier l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels au service instructeur du droit des sols de la Commune du Petit Caux,
- Approuver la convention et son annexe ci-jointes pour la mise à disposition de service relative à l'instruction du droit des sols par le service instructeur de la Commune du Petit Caux,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville, au chapitre 011, article 6288,
- Autoriser Madame le Maire, ou tout Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer la présente convention et tous les actes y afférant.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°9 à la note de synthèse : Convention de mise à disposition

Annexe n°10 à la note de synthèse : Annexe procédure d'instruction et répartition des rôles entre la commune et le service d'urbanisme de la commune de Petit-Caux

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

9 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont selon le modèle en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont selon le modèle joint en annexe.

Annexe n°11 à la note de synthèse : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

10 – OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE - C.C.F.T.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
- Vu les statuts de la communauté de communes des Falaises du Talou,

Le C.G.C.T. prévoit que l'élection d'un nouveau président d'EPCI déclenche à la date de celle-ci le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire dans les domaines suivants :

- collecte des déchets ménagers
- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- voirie d'intérêt communautaire

Cette date déclenche également un délai de six mois pendant lequel le maire peut s'opposer à ce transfert, en application du III de l'article L. 5211-9-2 précité. Dans le cas d'une telle opposition, le transfert prend fin à compter de la notification de l'opposition du maire au président de l'EPCI et de sa transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le principe de faire opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à la Communauté de Communes des Falaises du Talou, dans les domaines de compétence prévus par la loi :
 - collecte des déchets ménagers
 - création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - voirie d'intérêt communautaire (en ce qui concerne la police de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement de taxi)
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

11 – DESIGNATION DE DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL - « SEMINOR »

- En vertu de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal doit désigner les membres ou délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.
- Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les délégués des EPCI sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Madame la Maire interroge l'assemblée afin de savoir si un des membres s'oppose à la désignation des délégués à main levée.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 142-I, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune

Le Conseil Municipal décide de désigner :

1 Délégué titulaire

Anne-Marie CARON

Pour représenter la commune de Saint Nicolas d'Aliermont dans les instances représentatives du « collège de collectivités regroupées en assemblée spéciale au sein de SEMINOR ».

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 19h55